

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-046-15169/23/BM

■ Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la société EveRé SAS pour l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Centre de Traitement Multifilière des déchets ménagers et assimilés métropolitain 75501

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ».

La convention de délégation de service public n° 05/1130 a été approuvée et attribuée par délibération n° DPRO 05/164/CC du 13 mai 2005, à un groupement d'entreprises composé des sociétés URBASER SA et VALORGA INTERNATIONAL, qui a créé, conformément à ce qui était prévu par le contrat de délégation, la société EveRé SAS.

Cette société est aujourd'hui l'entreprise délégataire qui assure à ce titre l'ensemble des opérations inhérentes au contrat de délégation établi pour la création et l'exploitation du Centre de Traitement Multifilière dédié.

Conformément à l'article L 1411-13 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel financier et technique retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour approbation.

Le rapport du délégataire pour l'exercice 2022, a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

En 2022, 374 301 tonnes d'ordures ménagères, 5 118 tonnes de refus de tri de collecte sélectives et 511 tonnes de broyats de refus de tri sur encombrants ont été réceptionnées et traitées sur le centre de traitement multifilière.

3 084 tonnes de métaux ont été recyclées grâce à l'extraction réalisée sur l'unité de tri primaire.

31 426 tonnes de matière organique ont été traitées dans l'unité de valorisation organique, ce qui a permis de produire 9 200 MWh électrique et 6 900 MWh thermique.

341 764 tonnes de déchets ont été incinérées dans l'unité de valorisation énergétique permettant de produire 860 343 MWh thermique et 174 181 MWh électrique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° 260/05 du 14 décembre 2005 portant attribution du contrat de délégation de service public de traitement des déchets ménagers et assimilés à la société SMA Vautubière ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public et ses annexes administratives, techniques et financières du 4 juillet 2005 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 novembre 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les activités des délégataires de services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Qu'il convient de prendre acte du rapport annuel d'activité 2022 remis par la société EveRé SAS.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022, remis par la société EveRé SAS relatif au contrat de délégation de service public n°05/1130 du 4 juillet 2005 portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Multifilière des déchets ménagers et assimilés métropolitain, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN